

# OUVRIR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

La classe orchestre est une pratique collective, elle suppose une responsabilité et une maîtrise individuelles. Elle contribue à l'entraînement de la mémoire et de l'attention, à l'apprentissage de la maîtrise de soi, à la sérénité du climat au sein de l'école.

- **Principes de fonctionnement :**

Chaque dispositif est unique, adapté aux contraintes locales. Toutefois, le cadre général reste identique :

- Il concerne une cohorte d'enfants sur trois années à partir du CE2 ou du CM1.
- La cohorte se limite à l'effectif d'une classe.
- L'enseignant de la classe en année 1 peut suivre la cohorte pendant trois ans les années suivantes par des échanges de service sur le temps du dispositif.
- Chaque élève reçoit un instrument. Différents instruments sont proposés à la classe afin de constituer un orchestre.
- Les professeurs instrumentistes font travailler les élèves par pupitre d'instruments 1 heure en moyenne par semaine.
- Les élèves de la classe en orchestre sont réunis en orchestre une fois par semaine pour une heure de pratique collective si possible.
- L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école.

- **Objectifs :**

Par une pratique culturelle collective développer :

- L'estime et la confiance en soi,
- Le plaisir d'apprendre,
- Le travail solidaire et l'autonomie,
- L'écoute de soi et des autres,
- L'attention et la concentration,
- L'effort et la rigueur dans le plaisir,

Il permet également de développer une technique instrumentale en partant d'une pratique orchestrale.

- **Ouverture :**

La création d'un orchestre à l'école relève de l'initiative de la municipalité, du conservatoire de musique local ou de l'IEN. Dans tous les cas, l'IEN choisira le lieu d'implantation de l'orchestre en s'appuyant sur sa connaissance du terrain.

1. Les partenaires concernés :

- L'Education nationale
- La collectivité qui a la compétence scolaire
- Une structure culturelle musicale locale (école de musique, conservatoire ...)
- Eventuellement un ou plusieurs mécènes.

2. Les acteurs :

- L'IEN de la circonscription avec l'appui du CPD Education musicale,

- Le directeur de l'école choisie par l'IEN, l'enseignant de la cohorte et l'ensemble de l'équipe pédagogique,
- Les élus compétents,
- Le responsable de la structure culturelle et les professeurs de musique,
- Les mécènes.

### 3. Les rôles de chacun :

- L'IEN choisit l'école.
- Le directeur avec le soutien de l'IEN détermine en équipe pédagogique le choix de l'enseignant qui conduira la cohorte.
- La collectivité détermine la faisabilité de l'opération, gère le montage administratif et organise le financement.
- Le responsable de la structure partenaire détermine les professeurs impliqués, les instruments proposés et le répertoire.

### 4. Les documents :

- Une convention sera rédigée et signée par l'ensemble des partenaires et sera transmise à la DSDEN.
- Un projet pédagogique définira les objectifs et la mise en œuvre du dispositif.

### 5. Les points de vigilance :

- Il est indispensable que l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école choisie adhère activement au dispositif sur les trois années du projet et soit clairement informé des contraintes liées au dispositif : engagement d'une cohorte sur trois ans, utilisation de locaux supplémentaires et nuisances sonores.
- L'école doit disposer de salles libres pour accueillir les différents ateliers instrumentaux au même moment.
- Il est conseillé que l'enseignant de la classe orchestre apprenne un instrument en même temps que ses élèves.
- Il faut être attentif à l'effet « filière » ressenti par les parents d'élèves des éventuelles classes de même niveau non concernées par le dispositif. Pour éviter cet écueil, on veillera à choisir une école de taille moyenne et/ou de proposer d'autres projets attractifs à l'ensemble de l'école.

## • **Pilotage** :

Un comité de pilotage est créé et constitué des membres suivants :

- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et/ou ses représentants
- Un Conseiller Pédagogique en Education Musicale
- Le Directeur de l'école élémentaire
- L'enseignant référent de la cohorte
- Les élus de la collectivité locale et/ou ses représentants
- Le Responsable de la structure partenaire et/ou ses représentants
- Les professeurs de musique en charge de l'orchestre

Ce comité de pilotage a pour rôle de suivre le bon fonctionnement du dispositif tant du point de vue pédagogique qu'organisationnel. A cet effet, un bilan annuel est réalisé afin d'étudier les modalités d'intervention et de les modifier si nécessaire en les notifiant par un avenant à la convention avant de s'engager dans une nouvelle année.

*L'ouverture des enfants à de nouvelles disciplines culturelles, l'esprit du travail collectif, une meilleure concentration et motivation pourront être observés aussi bien pendant le temps scolaire que durant les temps de récréation et les activités périscolaires.*

*Le soutien des familles sera évaluable par leur présence aux spectacles et auditions auxquels participeront leurs enfants.*

*Il est également important que ce dispositif rayonne sur toute l'école et sur son environnement.*

*L'implication des autres classes de l'école dans le projet doit être envisagée.*